

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-ING n° 2014-21 du 10 juillet 2014 portant délégation de signature du directeur du département de l'ingénierie (ING) aux agents listés ci-dessous relevant de l'unité ouvrages et infrastructures du transport (OIT)/RATP**

NOR : DEVT1419895S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département ING,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur du département ING par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à :

M. Denis MION, responsable de l'unité « ouvrages et infrastructures du transport » ;

M. Jean-Luc GOSSELIN, adjoint du responsable de l'unité OIT ;

M. Dominique DELAGE responsable de l'entité intégration des projets d'infrastructures (IPI) et chef de projet intégration,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité OIT :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.2. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.3. Les marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 400 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 400 000 €.
- 1.4. Les autres conventions et avenants éventuels.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel que soit le montant de ceux-ci, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, démolition et aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité OIT et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

De donner délégation à :

M. Joseph MORCOS, responsable de l'entité bâtiments et ouvrages souterrains (BOS) ;

M. Pierre PIETRI, responsable de l'entité aménagements et second œuvre (ASO) ;

Mme Z'hour GIROUX, responsable de l'entité génie civil (GC) ;

M. Thomas CHARBONNEAU, responsable de l'entité géologie structures et topographie (GST) ;

Mme Marion LE GAUDU, responsable de l'entité architecture (ARC) ;

M. Frédéric MESTRES, responsable de l'entité tous corps d'état (TCE) ;

M. Dominique DELAGE, responsable de l'entité intégration projets infrastructures (IPI) ;

M. Yanis KEROUANI, responsable de l'entité équipements ferroviaires (EF) ;

M. Vincent LE BIHAN, chef de projet RVB ligne A,

à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> pris pour les besoins de l'entité à laquelle ils sont affectés, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.3 dans la limite du montant de 100 000 €.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yanis KEROUANI, responsable de l'entité équipements, ferroviaires (EF), de donner délégation à M. Stéphane BEAL, adjoint du responsable de l'entité EF, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée à M. Yanis KEROUANI par l'article 2 de la présente décision.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric MESTRES, responsable de l'entité tous corps d'état (TCE), de donner délégation à M. Pascal MICHAUT, adjoint du responsable de l'entité TCE, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes dont la signature a été déléguée à M. Frédéric MESTRES par l'article 2 de la présente décision.

## Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 2013-02 » en date du 29 mai 2013.

## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 10 juillet 2014.

*Le directeur du département de l'ingénierie,*  
J.-M. CHAROUD